

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0698**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention de transaction - Versement d'une indemnité après annulation d'un marché à bons de commande concernant la maintenance des corbeilles et bornes de propreté**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par jugement en date du 25 avril 2002, notifié à la Communauté urbaine le 2 mai 2002, le tribunal administratif de Lyon a annulé le marché à bons de commande passé le 16 octobre 2000 pour la maintenance des corbeilles et bornes de propreté avec la société Citec environnement.

Par délibération en date du 9 juillet 2002, le conseil de Communauté a relancé une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert et a autorisé à titre conservatoire la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence selon l'article 35-III-4 du code des marchés publics pour des raisons évidentes de continuité du service public et de préservation de l'hygiène et la salubrité publique.

Une procédure de transaction a aussi été approuvée par délibération pour permettre au titulaire du marché annulé d'être payé sur une base légale pour les prestations déjà réalisées, non facturées ou non payées au jour de la notification du jugement.

La Communauté et le titulaire du marché frappé de nullité sont convenus de signer une convention de transaction par laquelle la Communauté s'engage à rembourser les dépenses indispensables pour elle-même et engagées par l'entreprise Citec environnement.

Les sommes proposées à titre d'indemnités au titulaire du marché seront calculées sur les mêmes bases que les sommes qui auraient été payées si le marché correspondant n'avait pas fait l'objet d'annulation.

Le montant total de la transaction pour la société Citec environnement est de 11 631,90 € HT et de 13 911,75 € TTC.

Les mandats émis sur ce marché annulé au cours des exercices 2001 et 2002 et non payés par le comptable assignataire à la date de notification du jugement du Tribunal administratif ont fait l'objet d'une demande d'annulation par le comptable.

Il convient également donc de procéder à l'annulation de l'ensemble de ces mandats non payés, qui de fait sont sans fondement juridique depuis l'annulation du marché ;

Vu sa délibération en date du 9 juillet 2002 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

↳ **3° paragraphe :**

à supprimer.

↳ **4° paragraphe :**

- au lieu de : "Une procédure de transaction a aussi été approuvée par délibération pour permettre au titulaire du marché annulé d'être payé sur une base légale pour les prestations déjà réalisées, non facturées ou non payées au jour de la notification du jugement,"

- il convient de lire : "*Une procédure de transaction est ainsi proposée par délibération pour permettre au titulaire du marché annulé d'être payé sur une base légale pour les prestations déjà réalisées, non facturées ou non payées au jour de la notification du jugement.*"

↳ **suppression** du visa suivant : "Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 9 juillet 2002 ;"

#### DELIBERE

**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le paiement de l'indemnité.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de transaction correspondante avec la société Citec environnement titulaire du marché annulé pour un montant total de 11 631,90 € HT et 13 911,75 € TTC, l'accord de l'entreprise valant solde de tous comptes.

**3° - Les sommes** dues au titre de cette indemnité seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercice 2002 - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 615 580 - fonction 813 - ligne de gestion 011 417.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,